



Assemblée générale

Distr. générale
6 avril 2005
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 108 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteuse : M^{me} Denisa **Hutánová** (Slovaquie)

I. Introduction

1. Les recommandations précédentes faites par la Cinquième Commission à l'Assemblée générale au titre du point 108 de l'ordre du jour figurent dans les rapports de la Commission publiés sous la cote A/59/448 et Add.1 et 2.
2. La Cinquième Commission a repris l'examen du point 108, à ses 34^e, 35^e, 38^e, 39^e, 41^e et 42^e séances, les 7, 8, 17, 22 et 23 mars et le 1^{er} avril 2005. Les déclarations et observations faites à cette occasion sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/59/SR.34, 35, 38, 39, 41 et 42).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Secrétaire général sur les conditions d'emploi et la rémunération des membres de la Cour internationale de Justice, des juges du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, des juges du Tribunal pénal international pour le Rwanda, des juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et des juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/C.2/59/2 et Corr. 1) et rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/59/557);
 - b) Rapport du Secrétaire général sur le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux (A/59/170);
 - c) Rapport du Secrétaire général sur la stratégie en matière de technologies de l'information et des communications (A/59/265) et rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/59/558);
 - d) Rapport du Secrétaire général sur l'examen de la structure et des fonctions de tous les bureaux de liaison ou de représentation à New York



d'organisations ayant leur siège ailleurs qui sont financés par le budget ordinaire (A/59/395) et rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/56/552);

e) Rapport du Secrétaire général sur l'examen du programme ordinaire de coopération technique et du Compte pour le développement (A/59/397);

f) Rapport du Secrétaire général sur les progrès de la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique, à Addis-Abeba (A/59/444) et rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/59/572);

g) Rapport biennal du Secrétaire général sur les conditions de voyage en avion (A/59/523) et rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/59/573);

h) Rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité : Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Irak et Mission d'observation des Nations Unies à Bougainville (A/59/534/Add.3) et rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/59/569/Add.3);

i) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen du fonctionnement et de la gestion des bibliothèques de l'Organisation des Nations Unies (A/59/373);

j) Note du Secrétaire général sur le transfert de postes (A/59/753).

II. Examen des projets de proposition

A. Projet de résolution A/C.5/59/L.36

4. À sa 42^e séance, le 1^{er} avril 2005, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Sujets particuliers relatifs au budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 » (A/C.5/59/L.36), contenant les sections A à C, qui a été présenté par le Président à l'issue de consultations officieuses. La section A, intitulée « Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité », a été coordonnée par le représentant de l'Autriche; la section B, intitulée « Stratégie en matière de technologies de l'information et des communications », a été coordonnée par le représentant du Costa Rica; et la section C, intitulée « Conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat : membres de la Cour internationale de Justice, juges du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, juges du Tribunal pénal international pour le Rwanda, juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour le Rwanda », a été coordonnée par le représentant de l'Autriche.

5. À la 42^e séance également, avant l'adoption du projet de résolution, le Directeur par intérim de la Division de la planification des programmes et du budget a expliqué comment le Secrétariat interprétait ce projet (voir A/C.5/59/SR.42).

6. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/59/L.36 sans le mettre aux voix (voir par. 12).
7. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant du Nigéria a fait une déclaration (voir A/C.5/59/SR.42).

B. Projets de décision figurant dans le document A/C.5/59/L.38

8. À sa 34^e séance, le 7 mars 2005, sur la proposition du Président, la Commission a adopté un projet de décision relatif au Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux, qui a été présenté oralement. Le texte du projet de décision a ensuite été publié dans le document A/C.5/59/L.38, projet de décision A.
9. À sa 42^e séance, le 1^{er} avril 2005, la Commission était saisie des projets de décision B à F figurant dans le document A/C.5/59/L.38, qui a été présenté par le Président à l'issue de consultations officieuses. Le projet de décision B, intitulé « Construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba », a été coordonné par le représentant de la Roumanie; le projet de décision C, intitulé « Examen de la structure et des fonctions de tous les bureaux de liaison ou de représentation à New York d'organisations ayant leur siège ailleurs qui sont financés par le budget ordinaire », a été coordonné par le représentant des Bahamas; le projet de décision D, intitulé « Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen du fonctionnement et de la gestion des bibliothèques de l'Organisation des Nations Unies », a été coordonné par le représentant du Venezuela; le projet de décision E, intitulé « Examen du programme ordinaire de coopération technique et du Compte pour le développement », a été coordonné par le représentant de la Jordanie; et le projet de décision F, intitulé « Conditions de voyage en avion », a été coordonné par le représentant du Costa Rica.
10. À la même séance, la Commission a adopté les projets de décision figurant dans le document A/C.5/59/L.38 sans les mettre aux voix (voir par. 13).
11. Après l'adoption des projets de décision, le représentant du Nigéria a fait une déclaration (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des États d'Afrique) (voir A/C.5/59/SR.42).

III. Recommandations de la Cinquième Commission

12. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Sujets particuliers relatifs au budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005

I

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité¹ et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²;

2. *Fait siennes* les observations et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport;

3. *Prie* le Secrétaire général d'étudier un mode de présentation du budget des missions importantes qui soit mieux adapté à leur taille et à leur complexité;

4. *Rappelle* que l'imputation de dépenses sur les crédits ouverts pour les missions politiques spéciales est subordonnée à la prorogation de leur mandat;

5. *Note* qu'un montant additionnel de 82 472 600 dollars est demandé au titre de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq pour la période allant du 1^{er} mai au 31 décembre 2005 et un montant additionnel de 701 800 dollars au titre de la Mission d'observation des Nations Unies à Bougainville pour la période allant du 16 février au 15 août 2005, qui inclut la phase de liquidation;

6. *Approuve* les prévisions budgétaires de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq et de la Mission d'observation des Nations Unies à Bougainville indiquées dans le tableau 1 du rapport du Secrétaire général;

7. *Décide*, en application des dispositions énoncées au paragraphe 11 de l'annexe I de sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, d'ouvrir au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 un

¹ A/59/534/Add.3 et Corr.1.

² A/59/569/Add.3.

crédit de 83 174 400 dollars au titre de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq et de la Mission d'observation des Nations Unies à Bougainville;

8. *Décide également* d'ouvrir un crédit de 4 131 200 dollars au chapitre 34 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005, lequel sera compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel);

II

Stratégie en matière de technologies de l'information et des communications

Rappelant ses résolutions 57/295 du 20 décembre 2002, 58/270 du 23 décembre 2003, 59/126 B du 10 décembre 2004 et 59/265 du 23 décembre 2004,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la stratégie en matière de technologies de l'information et des communications³ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴,

Considérant que l'investissement dans les technologies de l'information et des communications ne constitue pas une fin en soi mais a pour objet d'améliorer de manière économique la qualité de l'exécution des mandats et le respect des délais,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la stratégie en matière de technologies de l'information et des communications³ et du rapport correspondant du Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires⁴;

2. *Prie* le Secrétaire général de mettre au point et d'appliquer des dispositions qui permettent, sans incidence sur les coûts, de donner aux États Membres un accès sécurisé à l'information qui, actuellement, ne peut être consultée que sur l'intranet global du Secrétariat (iSeek) dans les langues de travail de l'Organisation;

3. *Prend note* de l'action menée par le nouveau Département de la sûreté et de la sécurité et la Division des services informatiques du Bureau des services centraux d'appui en matière de planification antisinistre et de maîtrise des risques pour la sécurité, et encourage tous les décideurs intéressés à élaborer une approche globale de la question;

4. *Demande* qu'une analyse plus détaillée du retour sur investissement des projets informatiques et télématiques décrits dans l'annexe au rapport du Secrétaire général³, de l'incidence de cet investissement sur la qualité des services fournis et le respect des délais, et des ressources nécessaires soit présentée dans les projets de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 et les exercices ultérieurs;

5. *Prend note* des initiatives en cours relatives à l'élaboration d'une stratégie globale en matière de technologies de l'information et des communications, rappelle qu'il faut améliorer l'intégration et la compatibilité des structures administratives du réseau interorganisations, et invite le Conseil des chefs de secrétariat du système des Nations Unies pour la coordination à accorder toute l'attention voulue à cette question;

³ A/59/265.

⁴ A/59/558, par. 2 à 18.

6. *A conscience* que l'infrastructure technologique et les applications de l'Organisation des Nations Unies sont fondées sur le codage des caractères latins, ce qui soulève des difficultés pour le traitement des caractères non latins et des textes bidirectionnels, et prie le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour que toutes ces infrastructures et applications puissent prendre en charge les caractères latins et non latins et les textes bidirectionnels, afin que le principe de l'égalité de toutes les langues officielles de l'Organisation soit mieux respecté;

7. *Note* que quelques-uns des projets indiqués dans l'annexe au rapport du Secrétaire général sont en attente et prie le Secrétaire général d'en entreprendre la réalisation dès que la situation le permettra;

8. *Rappelle* les paragraphes 9 et 10 de la section II de sa résolution 59/266 du 23 décembre 2004, prend note du paragraphe 5 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et prie le Secrétaire général de lui rendre compte des mesures prises pour améliorer l'outil de gestion Galaxy;

9. *Note avec satisfaction* que des points d'accès Internet sans fil (Wi-Fi) ont été installés dans le bâtiment du Secrétariat et prend acte de l'intention du Secrétaire général d'étendre le réseau sans fil à tout le complexe des Nations Unies;

III

Conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat : membres de la Cour internationale de Justice, juges du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, juges du Tribunal pénal international pour le Rwanda, juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour le Rwanda

Rappelant la section VIII de sa résolution 53/214 du 18 décembre 1998,

Rappelant également l'Article 32 du Statut de la Cour internationale de Justice et ses propres résolutions régissant les conditions d'emploi et la rémunération des membres de la Cour internationale de Justice, des juges du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 et des juges du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁵ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶;

1. *Approuve* les recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport⁶, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

⁵ A/C.5/59/2 et Corr.1

⁶ A/59/557.

2. *Réaffirme* le principe selon lequel les conditions d'emploi et la rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat doivent être différentes et distinctes de celles des fonctionnaires du Secrétariat;

3. *Prie* le Secrétaire général d'inclure dorénavant dans ses rapports sur les conditions d'emploi des membres de la Cour et des juges des Tribunaux des renseignements précis sur le montant annuel des traitements payables tant en dollars des États-Unis qu'en monnaie locale, en donnant toutes informations utiles sur le montant effectif en dollars des crédits à inscrire à ce titre au budget de l'organe concerné;

4. *Décide* de relever de 6,3 % le montant du traitement annuel avec effet au 1^{er} janvier 2005, à titre de mesure provisoire et en attendant qu'une décision soit prise sur la base du rapport demandé au paragraphe 8 ci-après;

5. *Décide également* de relever de 6,3 % le montant annuel de toutes les pensions versées au 1^{er} janvier 2005, à titre de mesure provisoire et en attendant qu'une décision soit prise sur la base du rapport demandé au paragraphe 8 ci-après;

6. *Décide en outre*, en sus des dispositions figurant au paragraphe 2 de la partie C de sa résolution 40/257 du 18 décembre 1985, qu'avec effet au 1^{er} janvier 2005, les membres de la Cour qui ont établi leur résidence principale à La Haye et l'y ont véritablement maintenue pendant moins de cinq années consécutives alors qu'ils étaient en fonctions à la Cour ont droit, lorsqu'ils cessent leurs fonctions à la Cour et se réinstallent ailleurs qu'aux Pays-Bas, à une somme forfaitaire calculée, au prorata du temps de service, sur la base d'un plafond égal à l'équivalent de 18 semaines de traitement net de base payable aux membres de la Cour restés en fonctions pendant cinq années consécutives, et décide également que les membres de la Cour qui ont établi leur résidence principale à La Haye et l'y ont véritablement maintenue pendant plus de cinq ans mais moins de neuf ans ont droit, lorsqu'ils cessent leurs fonctions à la Cour et se réinstallent ailleurs qu'aux Pays-Bas, à une somme forfaitaire calculée, au prorata du temps de service, sur la base d'un plafond égal à l'équivalent de 24 semaines de traitement net de base payable aux membres de la Cour restés en fonctions pendant au moins neuf années consécutives;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte des dépenses additionnelles résultant des décisions ci-dessus dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 et dans les deuxièmes rapports sur l'exécution des budgets du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour le même exercice;

8. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport détaillé contenant des propositions concernant l'établissement d'un mode de rémunération qui tienne compte des variations des taux de change et des prix à la consommation locaux, afin de limiter l'écart entre la rémunération des intéressés et celle des fonctionnaires d'organismes des Nations Unies ayant un rang comparable, la protection des pensions versées à d'anciens juges ou à leurs ayants droit et les différences entre les pensions de retraite des juges du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda, d'une part, et celles des membres de la Cour, d'autre part;

9. *Décide* d'examiner à nouveau à sa soixante et unième session les conditions d'emploi et la rémunération des membres de la Cour internationale de Justice, des juges du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, des juges du Tribunal pénal international pour le Rwanda et des juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

13. La Cinquième Commission recommande en outre à l'Assemblée générale d'adopter les projets de décision suivants :

Projet de décision I
Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux

L'Assemblée générale prend note du rapport du Secrétaire général sur le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux¹.

Projet de décision II
**Construction de nouveaux locaux à usage de bureaux
à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba**

L'Assemblée générale :

a) Prend note avec reconnaissance des efforts du Gouvernement éthiopien visant à faciliter le projet de construction;

b) Prend également note du rapport du Secrétaire général sur la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba² et fait siennes les recommandations formulées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³.

Projet de décision III
**Examen de la structure et des fonctions de tous les bureaux
de liaison ou de représentation à New York d'organisations
ayant leur siège ailleurs qui sont financés par le budget ordinaire**

L'Assemblée générale prend note du rapport du Secrétaire général sur l'examen de la structure et des fonctions de tous les bureaux de liaison ou de représentation à New York d'organisations ayant leur siège ailleurs qui sont financés par le budget ordinaire⁴ et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵.

¹ A/59/170.

² A/59/444.

³ A/59/572.

⁴ A/59/395.

⁵ A/59/552.

Projet de décision IV
Rapport du Bureau des services de contrôle interne
sur l'examen du fonctionnement et de la gestion
des bibliothèques de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale décide de reporter à sa soixantième session l'examen du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen du fonctionnement et de la gestion des bibliothèques de l'Organisation des Nations Unies⁶.

Projet de décision V
Examen du programme ordinaire de coopération technique
et du Compte pour le développement

L'Assemblée générale décide d'examiner à titre prioritaire, aussitôt que possible mais au plus tard durant la partie principale de sa soixantième session, le rapport du Secrétaire général sur le programme ordinaire de coopération technique et le Compte pour le développement⁷.

Projet de décision VI
Conditions de voyage en avion

L'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les conditions de voyage en avion⁸ et le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁹, prend note du rapport du Secrétaire général et du rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

⁶ A/59/373.

⁷ A/59/397.

⁸ A/59/523.

⁹ A/59/573.